



AFTC Ile-de-France / Paris

Sommaire

Pages 1- 2

- Logements accompagnés

Page 3

- Tutelle - Curatelle

Page 4

- Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

Page 5

- SAMSAH
La Note Bleue

Page 6

- "Noémie" : Assurance d'Epargne-Handicap
- Gala en l'honneur de Brice

Page 7

- Le "dit du mardi"

Page 8

- La Journée des Familles
- Chèques vacances (suite)

Logements accompagnés

Vivre à domicile de façon autonome, c'est le souhait de nombreuses personnes cérébro-lésées à un moment de leur parcours, et ce quelles que soient les difficultés auxquelles elles sont confrontées du fait de leurs séquelles.

Pour rendre possible cette vie à domicile, il faut pouvoir répondre aux besoins de chacun en assurant le développement de nouvelles formes d'habitat. En dépendent la sécurité des personnes et leur qualité de vie.

A l'initiative et avec l'aide de notre association, l'UNAFTC a réuni le 18 Mai 2011 à Paris l'ensemble des acteurs associatifs animant les Associations de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés porteuses de réalisations et de projets de logements accompagnés ou en quête de solutions. Leur participation massive témoignait de l'intérêt pour cette problématique.

Ont été actées :

- la légitimité des aspirations de chaque personne handicapée à conduire un projet de vie individuel correspondant à ses attentes, et ce quel que soit son âge ou son niveau de dépendance. Sa formulation et sa prise en compte dans l'évaluation de ses besoins sont rendues possible par la loi de Février 2005.

- l'attente souvent exprimée par les blessés eux-mêmes d'une vie en milieu ordinaire indépendante de leur famille leur permettant de conserver et de créer des liens affectifs et sociaux.

- la constatation de l'épuisement des aidants familiaux et l'impossibilité pour eux d'un accompagnement des blessés permanent et au long cours, étant donnée sa lourdeur. Lorsqu'il s'agit de conjoints, l'éclatement du couple n'est pas rare. Lorsqu'il s'agit des parents, à terme leur disparition est inévitable...

Le constat a été fait qu'à ce jour, cinq AFTC ont déjà des réalisations à leur actif, avec dans certains cas des extensions en projet; parmi elles l'AFTC Gironde, qui fut précurseur, a ouvert seize maisons pour quatre blessés chacune (dites Maison des 4) et neuf appartements individuels. D'autres maisons existent déjà en Eure-et-Loir, en Isère, en Lorraine, dans les Bouches du Rhône.

Directeur de la Publication
Françoise FORET

Responsable de la Rédaction
Thierry DEROCLES

Sept AFTC ont des projets en cours de réalisation, parmi lesquels, en Ile-de-France, LOGIS à Paris et une Maison-relais à Vanves. Certains projets sont de grande ampleur, en Alsace par exemple, l'AFTC prépare l'ouverture de sept « Maisons familiales » et de quatre plateaux d'appartements.

Au moins trois AFTC ont des projets en cours de montage et plusieurs autres en préparant.

Si le modèle est souvent la Maison des 4, on constate une grande diversité des situations locales. **Trois grands types de réalisations ou projets** se dégagent cependant : Logements collectifs, Logements individuels regroupés, Logements satellites.

Les logements collectifs supposent la vie en collectivité de plusieurs personnes cérébro-lésées vivant sous le même toit (maison ou appartement), disposant chacun au minimum d'une chambre, partageant des espaces communs (cuisine, salle à manger, salon...), et la mutualisation de l'aide humaine à plusieurs niveaux (alimentation, gestion courante, éventuellement accompagnement quotidien de chaque individu).

Les logements individuels regroupés répondent aux besoins de personnes plus autonomes mais nécessitant malgré tout un niveau de surveillance et d'assistance important. Le principe consiste en un regroupement d'appartements dans un même immeuble avec un service mutualisé de permanence constante ou quasi constante (journée et nuit ou seulement journée). La mutualisation concerne uniquement la permanence ou l'ensemble des actes de la vie quotidienne et sociale des personnes. Des espaces de vie en commun peuvent exister, mais le logement individuel est équipé de façon à permettre au blessé de vivre en autonomie. Comme dans le cas précédent, une charte régit le fonctionnement du collectif.

Quant aux logements satellites, ils sont destinés aux personnes les plus autonomes. Le plus souvent dispersés dans le parc locatif social, ils restent en lien soit avec un établissement ou un service médico-social, soit avec un habitat collectif ou un plateau d'habitats regroupés.

Dans tous les cas, chaque habitant du logement est titulaire d'un bail de sous-location à son nom qui répond aux règles du droit commun.

Quelquesoit le type de logements, leur fonctionnement mobilise plusieurs acteurs qui doivent travailler en partenariat : association assurant la gestion locative, service d'aide humaine, secteur médico-social...

Plusieurs principes généraux sous-tendent en effet les réalisations.

Il s'agit de logements (et non d'hébergements), adaptés ou adaptables aux difficultés des personnes (mobilité réduite, déficiences visuelles ou sensorielles...).

Ils sont librement choisis par les blessés, qui sont au cœur du dispositif, et durables, même si pour certains il ne s'agit que d'une étape dans leur parcours de vie, et ils sont nécessairement accompagnés par des services d'aide humaine spécialisée et formée à la problématique de la lésion cérébrale acquise.

Ces logements sont aussi en lien avec le réseau médico-social, en amont, de façon à permettre la construction de projets de vie en milieu ordinaire le plus tôt possible à partir de centres de rééducation et de réadaptation ou d'établissements et services médico-sociaux d'hébergement du type FAM, IME, SESSAD ..., et en aval, grâce notamment aux SAMSAH qui peuvent assurer accompagnement et suivi personnalisé au long cours, coordonner l'intervention des professionnels, assurer la liaison avec les MDPH et faciliter l'accès aux organismes extérieurs.

Ils sont aussi en lien, et c'est là une condition indispensable, avec des pôles d'activités non professionnelles, par exemple Groupe d'Entraide Mutuelle, Accueil de jour, bénévolat associatif, activités culturelles et sportives municipales ou autres.

Il convient donc de créer un véritable dispositif local d'insertion en milieu ordinaire de vie pour que chacun puisse trouver des solutions personnalisées et combiner diverses possibilités, en fonction de ses besoins et de ses aspirations à une étape de son parcours de vie. La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne un cadre à ce dispositif et crée les conditions de son développement. Pour le mettre en place, des appuis nationaux sont nécessaires.

L'UNAFTC a entrepris la rédaction d'une monographie nationale récapitulant réalisations et projets et définissant modèles et outils. Nous y sommes associés et soutiendrons les efforts de l'Union dans ses démarches auprès des ministères compétents, pour que, au-delà des expérimentations en cours, soient créées les conditions réglementaires de ces dispositifs.

Françoise Foret

Protection des personnes par tutelle ou curatelle

La plupart des personnes victimes d'un traumatisme crânien ou d'un accident cérébral sévère bénéficient d'une protection judiciaire. Le plus souvent elles sont placées sous la tutelle ou curatelle d'un de leurs parents, parfois d'un frère ou d'une sœur, ou encore de leur conjoint. Il arrive aussi que, par choix délibéré ou à cause d'un conflit familial ou en raison d'une inaptitude ou un décès, la tutelle ou curatelle ne soit pas ou plus exercée par un membre de la famille. Le juge des tutelles la déclare alors «vacante» et défère la tutelle à l'Etat qui la confie à une association tutélaire ou à un professionnel indépendant.

La loi du 3 janvier 1968 a été reformée par la loi du 5 mars 2007 (entrée en vigueur le 1er janvier 2009) qui consacre le droit des personnes « protégées », et non plus « incapables », à bénéficier des droits fondamentaux issus de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. L'un des objectifs affirmé de la loi est de protéger la personne et pas seulement ses biens. Ainsi dans son Art.425 est-il spécifié : *« S'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions ».*

Au-delà de la gestion financière et patrimoniale, l'association tutélaire doit donc être en mesure d'assurer un suivi de la qualité de l'accompagnement de la personne protégée, y compris au sein d'un établissement ou d'un service, tant en ce qui concerne son autonomie que sa socialisation.

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs devront en outre acquérir de nouvelles compétences grâce à une formation et un accès plus stricts à la profession. Selon l'article L474-3, *« les délégués aux prestations familiales doivent satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'Etat et d'expérience professionnelle ».* On peut donc espérer que des compétences en matière d'accompagnement social seront exigées et mises en œuvre au profit des personnes. Notons par ailleurs que le mandataire judiciaire est tenu d'informer le majeur des décisions le concernant et d'obtenir chaque fois que possible son consentement.

Notre AFTC s'est interrogée sur l'action qu'elle pourrait conduire afin de permettre aux personnes cérébro-lésées protégées de bénéficier au mieux des nouvelles mesures préconisées par la loi et de rassurer les proches sur le suivi de leur enfant, de leur conjoint ou éventuellement de leur frère ou sœur après leur disparition.

L'alternative peut se résumer ainsi : soit la création d'une nouvelle association tutélaire spécifiquement dédiée aux personnes cérébro-lésées soit la mise en place au sein d'une association tutélaire existante d'un département spécialisé pour personnes cérébro-lésées

Compte tenu des moyens dont notre association dispose, nous avons opté pour le rapprochement avec une association tutélaire existante afin de pouvoir mettre en place une formule de coopération qui puisse garantir aux blessés un avenir conforme à leur projet de vie et rassurer les proches sur le suivi de leur enfant, de leur conjoint ou éventuellement de leur frère ou sœur après leur disparition.

Nous soumettons à nos partenaires éventuels les préconisations suivantes :

- L'AFTC IdF/Paris participera à la mise en œuvre de ce projet et sera équitablement représentée dans les instances décisionnaires de l'association tutélaire.

- Au sein de l'association tutélaire, les mandataires judiciaires concernés devront être formés aux spécificités de la pathologie, des besoins et des comportements des personnes victimes de lésions cérébrales acquises. Leur rôle est certes de gérer les ressources financières du blessé mais surtout de veiller à sa situation écologique et à l'accompagnement de sa situation sociale en tenant compte de son évolution.

- Un comité d'experts constitué au sein de l'association tutélaire dispensera ses conseils et avis aux mandataires pour les aider à accomplir au mieux leur mission tant pour la défense des intérêts de la victime que pour la résolution de difficultés.

- Les familles et les blessés pourront préparer le passage à cette situation nouvelle par l'établissement d'un « dossier pré-tutélaire », nourri de leur connaissance du parcours de la victime et de ses attentes, qui sera soumis au juge de tutelle pour éclairer son choix lors de la nomination du tuteur.

Sur cette base, une première rencontre avec une association tutélaire parisienne a eu lieu. Il est apparu que la mise en œuvre de ce projet devrait passer par une phase d'expérimentation avec quelques premières mesures. Les familles qui seraient intéressées par cette démarche sont priées de contacter le secrétariat de l'association.

Thierry Derocles

Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

Rappelons que les GEM sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société pour les personnes handicapées. Ils ne constituent pas des structures médico-sociales mais sont organisés sous forme d'association loi 1901.

Le financement des GEM revient à la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) qui délègue aux Agences Régionales de Santé (ARS) l'allocation d'une subvention de fonctionnement, plafonnée par an et par GEM à 75 000 €.

En 2011, une enveloppe de 27 millions d'euros est consacrée à ce dispositif, dont 24 millions dédiés aux GEM existants (326 GEM pour personnes souffrant de troubles psychiques et 8 GEM pour personnes cérébro-lésées) et 3 millions pour développer de nouveaux groupes d'entraide mutuelle destinés prioritairement aux personnes cérébro-lésées.

Le 29 juin 2011, les présidents de l'UNAFTC, de l'AFTC Alsace et de l'AFTC Ile-de-France / Paris ont rencontré des représentants de la Direction Générale de la Cohésion Sociale et de la CNSA, suite à la concertation déjà engagée concernant le « Cahier des charges » des GEM et afin d'évoquer les remarques ou interrogations émanant des ARS.

Le 1^{er} juillet, des responsables de la CNSA ont visité, à leur demande, le GEM *La Boussole* à Paris. La visite, qui s'est très bien passée, a été, de leur avis même, très instructive. Les adhérents de *La Boussole*, tout juste rentrés de leur voyage en Turquie, avaient tenu à venir nombreux. Dans une discussion libre et ouverte, ils ont su exprimer à travers leur parcours individuel toute l'importance qu'avait dans leur vie quotidienne leur participation au GEM et montrer la force qu'ils puisaient dans ce groupe solidaire et convivial.

Il apparaît essentiel de préserver cet esprit : le GEM n'est nullement un substitut de structure médico-sociale, mais bien un lieu convivial, de loisirs et d'entraide organisé par les usagers eux-mêmes avec l'aide d'animateurs non thérapeutes et destiné avant tout à éviter l'isolement et prévenir la désinsertion sociale.

Notre AFTC a déposé auprès de l'ARS Ile-de-France plusieurs projets de GEM, à créer et/ou à financer.

- GEM 75 : Prévu dans le cadre de LOGIS, en partenariat avec l'association Aurore, il pourrait déjà ouvrir fin septembre au sein du Centre d'animation situé rue Vercingétorix - 14^{ème} arrondissement.

- GEM 78 : Ouvert à Versailles depuis avril 2010 et ayant déjà constitué une association d'usagers, il devrait enfin être financé.

- GEM 93 : Il pourrait aussi ouvrir fin septembre à Saint-Denis dans une salle de la Bourse du travail, en lien avec ADEF Résidences, le SAMSAH COS de Bagnolet et la Clinique du Bourget.

- GEM 91 : Créé en partenariat avec l'ADAPT, il serait implanté dans les locaux de l'UÉROS à Evry.

- GEM 94 : La discussion est en cours avec les Hôpitaux de Saint-Maurice pour établir un partenariat et disposer de locaux sur le site.

- GEM 95 : Il serait situé à Beaumont-sur-Oise avec La Mayotte pour partenaire gestionnaire.

De son côté, l'association Simon de Cyrène a déposé un projet de GEM à Vanves (92) en complément de la Maison-Relais qu'elle y construit.

L'AFTC Ile-de-France / Paris, qui a depuis plusieurs années beaucoup œuvré avec l'UNAFTC pour obtenir la reconnaissance et le financement des GEM pour personnes cérébro-lésées, se réjouit de voir son travail porter ses fruits et espère que la dynamique engagée permettra d'en développer de nouveaux.

Thierry Derocles

Séminaire VII

organisé par
l'AFTC IdF / Paris et le CRFTC

*Affectivité et Sexualité
des personnes cérébro-lésées :
Connaissance et Reconnaissance*

18 novembre 2011 - 9 h à 16 h

25 € pour les blessés et les familles
(repas compris)

Renseignements et Inscriptions

AFTC IdF / Paris

Tél. : 01 40 44 43 94

Mail : aftc.idf@wanadoo.fr

SAMSAH La Note Bleue

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, institué par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005, a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant leur autonomie, le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Le SAMSAH, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle alternative à l'admission en institution. Madame Sylvie Mantion, responsable du SAMSAH La Note Bleue ouvert depuis trois ans à Paris, a répondu à nos questions.

Quels sont les professionnels qui assurent les prestations ?

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire composée d'une psychologue, d'un éducateur spécialisé, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'une ergothérapeute et d'une aide médico-psychologique.

Combien de personnes sont suivies ?

Il y a 15 places. Nous accompagnons actuellement 16 personnes. Mais les interventions variant de une à trois fois par semaine, nous pouvons accompagner une vingtaine de personnes supplémentaires. Précisons que certaines d'entre elles sont également accueillies au Centre d'activité de jour ou au GEM.

Quelles sont les attentes principales des bénéficiaires ?

Les attentes des usagers sont centrées sur la recherche d'autonomie et le renforcement de liens sociaux. Concernant le lien social, les attentes peuvent correspondre à des intérêts divers : recherche de lien social par des activités de loisirs, des activités bénévoles, ou encore l'insertion professionnelle. Plus prosaïquement, l'autonomie pourra être travaillée dans la gestion du budget, les démarches administratives, les courses, la cuisine ou encore les déplacements. Ceux-ci constituent autant d'axes de travail possibles mais ne sont pas exhaustifs.

L'équipe parvient-elle à apporter des réponses satisfaisantes ?

L'équipe porte un angle essentiel d'accompagnement, qui est celui de « faire avec » les personnes. On constate notamment des améliorations dans l'autonomie des personnes. Par exemple, certains délaissent le PAM pour les transports en commun. En ce qui concerne la gestion de l'argent et des démarches administratives, les progrès sont hétérogènes selon la situation des personnes. Le SAMSAH permet à certains accompagnés de gagner en autonomie dans ce domaine. Il apporte également de la coordination entre les services à domicile d'une personne et permet de jouer un rôle de médiateur entre la personne accompagnée et certains de ses interlocuteurs (tuteurs, avocats, etc.).

Les personnes peuvent également trouver des activités extérieures, essentiellement artistiques ou sportives, parfois en lien avec le GEM La Boussole. Quant à l'activité bénévole ou professionnelle, cet axe est travaillé en fonction du projet de la personne, en partenariat avec les ESAT, les UEROS et d'autres structures.

Comment les personnes réagissent-elles ?

Après environ deux mois d'accompagnement, nous faisons un bilan avec la personne. La présence de l'équipe est en général bien vécue. Les personnes peuvent émettre certaines réticences à l'accompagnement, essentiellement lorsque la prise de conscience des difficultés n'est pas réalisée. Ceci fait également partie du travail d'accompagnement par le SAMSAH.

Quelle place occupe la famille ?

Les situations sont aussi variées que le nombre d'accompagnés. Concernant les personnes seules, nous pouvons si nécessaire et avec leur accord contacter leur famille. Pour les personnes vivant avec leur conjoint, leurs enfants ou chez leurs parents, les proches sont plus ou moins impliqués dans l'accompagnement. La présence d'un tiers permet parfois de briser des tabous ou de révéler des non-dits. Certains accompagnés souhaitent quitter le domicile parental mais des réticences, des peurs se manifestent et franchir le pas peut s'avérer plus délicat pour la famille que pour son enfant. Par ailleurs, la famille peut être un relais en soutien des préconisations.

Quel est le vécu de l'équipe ?

L'équipe peut évaluer la situation de la personne tout au long de l'accompagnement et lors des rendez-vous de bilans. La difficulté de s'immiscer dans l'intimité d'autrui et de trouver sa juste place est tout de même présente. Cependant, les professionnels interviennent parfois en binôme. Les réunions hebdomadaires et les échanges quotidiens permettent par ailleurs la concertation et le travail d'équipe.

*Propos recueillis par
Thierry Derocles*

« Noémi » : Assurance d'Épargne-Handicap Solidaire

Une formule d'assurance, conçue spécifiquement pour les personnes en situation de handicap, a été créée sous la forme d'une Épargne-handicap, par *Jiminy Conseil*, cabinet indépendant en gestion de patrimoine spécialisé dans les situations de handicap. Elle est gérée par la société *APRIL Patrimoine*, récemment intégrée au groupe Crédit agricole sous le nom de *LifeSide Patrimoine*.

L'Épargne-handicap permet, via un contrat d'assurance vie dont la durée effective minimum est de six ans, de se constituer un capital ou une rente pour assurer son avenir. Les intérêts capitalisés, le capital ou la rente que percevra la personne handicapée n'auront aucun impact ou qu'un impact réduit sur les prestations qu'elle reçoit (AAH, PCH, aide sociale). L'Épargne-handicap permet par ailleurs d'obtenir une réduction d'impôt de 25% des versements dans la limite d'un plafond de versement, avantage qui est aussi valable si l'on effectue une déclaration commune avec ses parents.

Ce contrat d'Épargne-handicap, dit « **Noémi** », présente une double particularité : le souscripteur bénéficie d'informations et de conseils personnalisés de la part de Jiminy Conseil, et il s'agit d'une Épargne solidaire.

Les épargnants ont en effet la possibilité de consacrer une partie de leur placement à un don en faveur d'une association partenaire. Ce don serait de 0,10% du versement (avec un minimum de 30 €). Il est partagé et multiplié par trois car il générera un don équivalent de la part de Jiminy Conseil et d'APRIL Patrimoine. Exemple : Mr X effectue un placement de 20 000 €, il verse 20 € à l'association de son choix, Jiminy Conseil verse aussi 20 € tout comme APRIL Patrimoine. L'association que Mr X a sélectionnée bénéficiera ainsi d'un don de 60 € qui contribuera à son action en faveur des blessés et des familles. L'épargnant qui a fait ce don pourra bénéficier des avantages fiscaux en vigueur (réduction d'impôt de 66% du montant du don versé).

Si l'épargnant le souhaite, ce don pourra être versé à l'AFTC Ile-de-France / Paris qui lui transmettra le certificat fiscal correspondant. Le logo et les coordonnées de notre AFTC apparaîtront sur le site www.noemi-partage.com. A noter que « Noémi » peut aussi être mis en œuvre dans le cadre classique de l'assurance vie (sans l'option Épargne-Handicap).

Françoise Foret

Gala en l'honneur de Brice

Après l'accident de voiture dont a été victime le champion de Hand-ball Brice Bisegna, Justin, un ami, a pris l'initiative de venir en aide à sa famille pour faire face à la situation. Grâce au soutien de la municipalité de Livry-Gargan et de handballeurs venus de France et d'ailleurs, il a pu organiser en 2010 un premier gala de Handball très réussi. Depuis, l'association « *Just pour Brice* » a vu le jour pour renouveler l'événement et agir pour soutenir différentes associations.

Le 11 juin 2011, avec le concours du Hand-Ball Club de Livry-Gargan (93), elle a organisé un deuxième gala en l'honneur de Brice. Deux matchs de Hand-Ball furent disputés, le premier opposant les anciens joueurs champions de France cadet 1995 et junior 1997 à l'équipe NPA 93, le second l'équipe de Tremblay-en-France à une sélection LNH. Hand en fauteuil, tombolas, danse orientale, repas et foyer-bar animaient aussi cette soirée.

L'AFTC Ile-de-France / Paris, dont Brice et sa famille sont membres, était d'autant plus honorée de participer à ce gala que cette année, *Just pour Brice* avait choisi d'en partager les bénéfices entre notre association et le club Handisport de Claye Souilly pour, selon ses propres termes, « *les accompagner dans leur combat quotidien contre le handicap et leur offrir cette soirée pour marquer le soutien de la ville, des clubs de Handball, de leurs amis et des joueurs. Ainsi nous témoignerons des grands principes du Handball, synonymes d'entraide, de fraternité, de charité et d'altruisme* ».

Un grand merci pour ce précieux témoignage de solidarité à Brice, sa famille et ses amis, aux sportifs et à tous les participants à cette soirée qui fut, comme l'année précédente, un vrai succès..

Nous laisserons à Brice le mot de la fin : « *Le Handball est un sport dans lequel on doit utiliser le corps et le cerveau. Avant un match ou pendant la mi-temps, nous devons tout le temps réfléchir et être concentrés. Si nous perdons, nous devons nous remettre en question, avec toute l'équipe. J'ai été victime d'un accident grave de voiture qui m'a rendu handicapé. Aujourd'hui, je peux marcher mais je ne peux plus jouer au Handball. Je veux que mon expérience profite aux autres et je veux aider ceux qui souffrent encore plus que moi. Le Gala m'a fait beaucoup de bien. J'ai pu retrouver mes anciens co-équipiers avec lesquels j'ai gagné des titres et j'ai surtout vu à quel point ce sport transmettait des valeurs essentielles* ».

La rédaction

Le « dit du mardi »

Qu'est-ce que c'est ?

Le « dit du mardi » est un rendez-vous de discussion autour d'un café, organisé par l'AFTC IdF / Paris, pour les proches d'une personne cérébrolésée. Depuis deux ans, il a lieu régulièrement un mardi par mois dans le Salon des familles de la Note Bleue. L'accueil est assuré par des personnes de l'AFTC et par une psychologue chargée d'animer la séance.

Pour qui ?

Ce RV est ouvert à toute personne qui est concernée dans sa vie par les conséquences difficiles de la lésion cérébrale d'un de ses proches et a envie d'échanger avec d'autres personnes dans la même situation. Des pères et des mères, des conjoints, des grands-parents, des ami(e)s, des sœurs se sont croisés, au fil des séances, porteurs d'expériences et de questionnements à la fois variés et communs.

De quoi parle-t-on ?

Un thème de discussion est retenu à chaque séance. Les thèmes sont choisis par les participants et communiqués à l'avance dans le Bulletin de liaison de l'AFTC IdF/ Paris. Ils portent le plus souvent sur les difficultés rencontrées dans la vie quotidienne et pour l'avenir, sur les relations avec le blessé et le retentissement familial, sur les relations avec les professionnels et les institutions...

*Patricia de Collasson
Psychologue clinicienne*

Le thème du jour n'empêche pas de faire la place à d'autres questions amenées par les personnes présentes.

Si vous avez envie de suggérer des thèmes de discussion, vos idées sont les bienvenues; vous pouvez les proposer à Chantal Fassiaux, responsable du groupe, ou directement dans le groupe

A quoi sert-il ?

Lors du bilan, les participants disent se sentir moins seuls du fait qu'ils sont entendus et compris par un petit groupe accueillant. Echanger leurs expériences mutuelles permet, selon les moments, un renforcement, une distanciation et la satisfaction d'apporter sa contribution.

Que faut-il faire pour y participer ?

L'accueil est libre et gratuit et ne nécessite aucune inscription ni aucun engagement de participation. Les dates sont annoncées dans le Bulletin de liaison de l'AFTC IdF / Paris.

Si vous souhaitez participer au « dit du mardi » mais que vous en êtes empêchés du fait de l'horaire qui ne convient pas, faites le savoir à Chantal Fassiaux. Nous réfléchissons à la possibilité d'envisager certaines séances à d'autres horaires si plusieurs personnes sont dans la même démarche.

*Chantal Fassiaux
Responsable AFTC IdF/Paris
06 80 30 42 59 - Chantal.fassiaux@sfr.fr*

PLANNING SALON DES FAMILLES

La Note Bleue

10 rue Erard - 75012 Paris - Métro : Reuilly - Diderot

	« Le dit du mardi » 14h - 15h30	Autres rencontres 14h - 16h
13 septembre		Accueil libre
20 septembre	Projet de vie	
18 octobre	Se faire aider, mais comment ?	
8 novembre	Séjour en institution, place de la famille	
29 novembre		La psychomotricité est-elle un « plus » pour le TC/CL ?
13 décembre	Les troubles du comportement, comment s'y prendre ?	

La Journée des Familles 2011

Nous avons eu le plaisir de nous retrouver le samedi 4 juin à plus de soixante personnes malgré le pont de l'Ascension et quelques ratés pour certains: panne, rendez-vous de covoiturage manqué, ou même erreur de jour.

Nous avons été très bien accueillis au restaurant *Lombada* au Bourget où, dans la salle avec jardin qui nous était réservée, nous avons apprécié la gastronomie portugaise : « *Les repas restent un endroit propice aux échanges dont on ne se fatigue pas* ».

L'après-midi a été consacré au Musée de l'Air du Bourget, où deux conférenciers étaient à notre disposition. La visite permet de revivre l'histoire de l'aviation de ses débuts aux plus récentes innovations.

Nous avons ainsi pu comparer l'évolution considérable entre un Dakota de la dernière guerre et un Airbus. Un film nous a fait sentir les frissons d'un vol dans le Dakota, puis d'un parachutage sous le feu ennemi. La Caravelle mise en service dans les années 1960 était une merveille. Sa masse en vol était équilibrée au point qu'elle a pu voler à titre d'essai plusieurs centaines de kilomètres avec un seul de ses deux réacteurs.

La visite des deux Concorde fut la plus belle. L'un deux n'étant rien moins que l'original du premier prototype garni de tous les appareils de mesure. L'autre montrait l'aménagement intérieur, très étroit et paraissant désuet en comparaison des avions actuels. Le Concorde fut le premier avion qui permit de suivre une éclipse solaire plus longtemps qu'on ne pouvait le faire depuis le sol mais leur coût ne fut jamais équilibré sur le trajet Paris-New-York.

Le taux de remplissage sur le retour vers l'Europe était déficitaire à cause du décalage horaire: alors que les passagers arrivaient de bon matin aux Etats-Unis et pouvaient assurer leur journée, au retour ils arrivaient en pleine nuit et préféreraient donc le Boeing 747, moins rapide mais plus confortable et plus économique qui leur permettait de dormir et d'être frais et dispos le lendemain.

Après une explication sur les hélicoptères qui évoluent comme des jouets mais dont le maniement demande une concentration permanente, supérieure à celle d'un avion, nous avons pu admirer divers satellites et leurs fusées porteuses. Rien de très spectaculaire à l'extérieur mais quelle complexité à l'intérieur !

Comme le soulignait un conférencier : « *Au regard de la superficie terrestre la France est un tout petit pays mais dans l'aviation il est un très grand* » Nation pionnière, la France reste aujourd'hui au premier plan.

Cette journée ensoleillée a été très réussie ; elle démontre, une fois de plus, que la Journée des Familles de l'AFTC IdF / Paris répond bien au souhait de convivialité de ses membres.

Guy Cochin

Chèques vacances (suite)

Grâce au partenariat établi entre l'UNAFTC et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), plusieurs blessés de notre association ainsi que leurs proches ont reçu des aides financières substantielles pour leurs séjours de vacances, mais tous n'ont pu être satisfaits du fait de l'épuisement de la dotation.

Sachez que l'UNAFTC vient d'obtenir une dotation complémentaire qui permettra à ceux qui le souhaitent de bénéficier de chèques vacances pour des séjours durant le quatrième trimestre 2011.

Reportez-vous au n°96 de notre Bulletin de Liaison pour connaître les critères d'éligibilité au dispositif. Nous rappelons que les chèques vacances sont utilisables auprès d'un grand nombre de prestataires répertoriés sur le site www.ancv.com.

Faites remonter vos demandes à l'AFTC à partir de la mi-août en téléphonant ou en vous adressant par mail à la secrétaire de l'association qui vous remettra un dossier et vous aidera si nécessaire à le remplir (e.mail : secretariat.aftcidfparis@wanadoo.fr).

La prochaine commission d'attribution des chèques-vacances se réunira le 10 octobre 2011. Pourront y être étudiées toutes les demandes pour des vacances prévues à partir du 17 octobre.

Pour nous contacter

Courrier : A F T C IdF / Paris
Boite 7
96 rue Didot - 75014 Paris

Téléphone : 01 40 44 43 94

Télécopie : 01 40 44 43 58

E-mail : aftc.idf@wanadoo.fr